



Rue Joseph-Piller 13
Case postale
1701 FRIBOURG / FREIBURG, le 3 mars 2010

Tél. 026 / 305 31 01
Fax 026 / 305 31 10

Les destinataires de la consultation
selon liste annexée

N/réf. CL/DB/sp
U/Ref.

Avant-projet de loi adaptant la loi sur les finances de l'Etat au nouveau modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes : consultation

Madame, Monsieur,

En janvier 2008, la Conférence des Directeurs cantonaux des finances a adopté un nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2) destiné à remplacer celui appliqué actuellement par les cantons et les communes. Elle a publié des recommandations techniques pour la mise en œuvre de ce nouveau modèle et invité les cantons et les communes à y donner suite rapidement. Le Conseil d'Etat envisage de présenter les comptes de l'Etat selon les dispositions du MCH2 pour la première fois en 2011. L'application du nouveau modèle comptable aux communes sera réglée ultérieurement, dans le cadre d'un projet séparé relevant du service des communes.

La mise en œuvre du MCH2, au-delà d'importantes adaptations techniques aux niveaux comptable et informatique, implique diverses modifications de la loi du 25 novembre 2004 sur les finances de l'Etat (LFE). Elles sont présentées dans le cadre de la section 3.1 du projet de message annexé. Le Conseil d'Etat souhaite de plus saisir l'occasion de procéder à certains ajustements de la LFE qui ne découlent pas directement du MCH2 mais qui apparaissent nécessaires à la lumière d'évolutions et expériences récentes. Ces ajustements font l'objet de la section 3.2 du projet de message.

Lors de sa séance du 2 mars 2010, le Conseil d'Etat a autorisé la Direction des finances à mettre en consultation l'avant-projet de loi et le projet de message annexés. Nous vous saurions gré de bien vouloir faire parvenir vos éventuelles observations à l'Administration des finances jusqu'au 2 juin 2010 au plus tard, en format papier et par voie électronique, aux adresses suivantes : Rue Joseph-Piller 13, case postale, 1701 Fribourg, perritazs@fr.ch.

En vous remerciant d'ores et déjà pour votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le Conseiller d'Etat, Directeur


Claude Lässer

Annexes :

- liste des destinataires de la consultation
- avant-projet de loi
- projet de message